

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1181

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le
Grip, Mme Brocard et M. Aubert

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

«Art. 6-2. - En vertu de l'intérêt supérieur de l'enfant, tous ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de rappeler qu'en dépit des modifications profondes qui sont en train d'être réalisées, tout doit être fait en lien avec l'intérêt supérieur de l'enfant et non le droit à l'enfant.